



ECOLE de LIMEROL
01570 FEILLENS

REGLEMENT FINANCIER 2015 - 2016

Le montant de la scolarité pour l'année scolaire 2015-2016 a été fixée lors de l'assemblée générale de l'OGEC le 19 janvier 2015.

Merci de prendre connaissance des nouveaux tarifs en vigueur.

	Ecole	Collège
1 ^{er} enfant	260 €	275 €
2 ^{ème} enfant	- 25 €	- 25 €
3 ^{ème} enfant	- 40 €	- 40 €
Forfait	20 €	40 €
Garderie	2 € de l'heure	
Cantine (maternelle)	4,10 €	
Acompte (à déduire de la scolarité)	30 €	30 €
Frais de dossier (1 ^{ère} inscription)	30 €	30 €
Cotisation volontaire APEL	21 € par famille	21 € par famille
Manuels scolaires	Fournis par l'établissement	Fournis par l'établissement
Fournitures	Petite liste demandée aux familles	A la charge des familles

Le forfait correspond aux frais liés aux activités extrascolaires, sorties : exposition musée, aux achats de matériel spécifique, ainsi aucune autre somme ne vous sera demandée lors de l'année scolaire, hormis une participation pour les voyages à l'étranger, les classes découvertes et les sorties de fin d'année.

Cotisation volontaire APEL est à intégrer avec le règlement de l'acompte de l'ainé. Si vous cotisez dans une autre APEL, merci de nous transmettre un justificatif.

Trois modes de paiement vous sont proposés :

- Formule 1 : En 3 prélèvements automatiques, dans ce cas remplir l'autorisation jointe avant le 14/09/15
- Formule 2 : En une seule fois, à réception de facture (octobre 2015)
- Formule 3 : En 3 versements (octobre- janvier-avril)

Tous les règlements s'effectuent auprès de Mme GAILLARD (comptable de l'établissement) à l'adresse suivante : Collège Saint Charles, service comptabilité, 79 rue de l'église 01570 FEILLENS.

L'école de Limerol et le collège Saint Charles sont des établissements catholiques d'enseignement dont les classes sont sous contrat avec l'Etat, (les enseignants sont rémunérés par l'éducation nationale) La **commune de Feillens** participe aux frais de fonctionnement pour les enfants de Feillens inscrits à l'**école de Limerol**.

L'Etat et le Conseil Général participent aux frais de fonctionnement pour tous les élèves inscrits au **collège St Charles**.

Les participations financières demandées aux familles concernent les frais liés au caractère propre, à l'investissement immobilier.

Votre contribution est indispensable. Elle nous permet de faire face à nos engagements financiers, à l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Un non respect de ces dispositions donne lieu à des relances et demandes de rencontres et peut conduire à des procédures de recouvrement et entraîner une non-réinscription des élèves.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de croire, Chers parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La commission financière de l'OGEC